

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE L'ECOLE,
DANS LE CADRE DU TOURNAGE D'UNE SEQUENCE D'UN TELEFILM**

Le Maire de CRENEY PRES TROYES,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R.411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié de Messieurs les Ministres de l'Intérieur, de l'Equipement et du Logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – signalisation temporaire, Livre I, 8^{ème} partie ;

VU la demande de l'entreprise CALT STORY,

CONSIDERANT que le tournage d'une séquence d'un téléfilm, dans les locaux de l'école élémentaire, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement, rue de l'Ecole ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 29 juillet 2021, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, rue de l'Ecole, de 8h à 21h

A compter du mercredi 28 juillet 2021, 19h, jusqu'au jeudi 29 juillet 2021, 21h, le stationnement sera, également, interdit, sur le parking de la salle de gymnastique.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du tournage, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation avancée et de position du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la commune de CRENEY-PRES-TROYES.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de CRENEY-PRES-TROYES.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : • M. le Directeur de l'entreprise CALT STORY,

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube,
- M. le Maire de CRENEY-PRES-TROYES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Creney, le 21 juillet 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine GUERINOT

